



## Temps de travail non rémunéré

Par **guisop62**, le **14/06/2014** à **10:05**

Bonjour,

Je suis agent de maitrise echelon 5 niv 1 dans une entreprise soumise à la convention collective de la metallurgie du pas de calais ouest.

Mon supérieur hierarchique veut m'imposer d'arriver 10 minutes avant mon équipe et de repartir au minimum 15 minutes après mes équipes sans que ce temps de travail supplémentaire soit rémunéré ou récupéré.

Il invoque le fait que ce temps de travail supplémentaire fait partie de notre fonction.

En a t-il le droit ?

Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **14/06/2014** à **17:42**

Bonsoir,

[citation]Il invoque le fait que ce temps de travail supplémentaire fait partie de notre fonction.  
[/citation]

C'est de l'enfumage.

Ce temps n'existe pas même pour les cadres, même pour les contrats de travail au forfait, s'il est gratuit ou non compensé.

Mais traditionnellement le Chef est censé en faire un peu plus que ses subordonnés par amour du travail, de la boîte et de son employeur chéri.